
UNION EUROPÉENNE

Quelques pages pour mieux comprendre:

- Organisation générale de l'UE**
- Les institutions de l'UE**
- Les différentes normes**
- Les champs de compétences de l'UE**

Créé par:
VOOTS POLITIQUE
NUMERIQUE

ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'UE



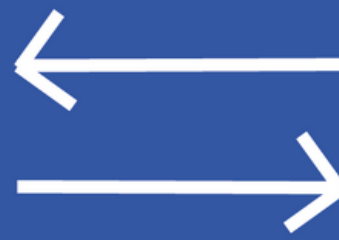
CONSEIL EUROPÉEN
BRUXELLES
IMPULSE LES GRANDES DIRECTIONS DE L'UE



COMMISSION EUROPÉENNE
BRUXELLES
PROPOSE LES TEXTES JURIDIQUES



PARLEMENT EUROPÉEN
STRASBOURG
VOTE LES TEXTES



CONSEIL DE L'UE
BRUXELLES
VOTE LES TEXTES



COUR DE JUSTICE UE
LUXEMBOURG
CONTRÔLE L'APPLICATION DES TEXTES
JURIDIQUES



COUR DES COMPTES UE
LUXEMBOURG
CONTRÔLE LES FINANCES DE
L'UE

LES INSTITUTIONS EUROPÉENNES



Le conseil européen :
Constitué des chefs d'état des pays membres.
Impulse la politique de l'UE



La commission européenne
Constituée d'un commissaire par pays
membre. Représente l'intérêt général de l'UE.
Propose les textes juridiques.



Le parlement européen
Vote les textes proposés par la commission en
compagnie du conseil de l'UE. Est élu par les
citoyen européen et les représente.



Le conseil de l'UE
Constitué des ministres des différents états.
Représente les intérêts des états. Vote les
textes proposés par la commission.



La cour des comptes de l'UE
Constituée d'un commissaire par état
membre. Contrôle les finances de l'UE.



La cour de justice de l'UE
Constituée d'un juge par Etat membre et 11
avocats généraux. Veille au respect de la
législation.

LES DIFFÉRENTES NORMES EUROPÉENNES

DÉCISION EUROPÉENNE

Acte juridique européen obligatoire dans toutes ses dispositions et applicable directement sans transposition dans le droit national.



Décision européenne :
Pris par le Conseil de l'UE ou la Commission européenne.
La décision est obligatoire et applicable directement, sans transposition dans le droit national.

DIRECTIVE EUROPÉENNE

Acte juridique européen qui lie les États destinataires quant à l'objectif à atteindre, mais leur laisse le choix des moyens pour atteindre cet objectif dans les délais fixés par elle.



Directive européenne :
Pris par le Conseil de l'UE seul ou avec le Parlement . Elle lie les États destinataires quant à l'objectif à atteindre, mais leur laisse le choix des moyens et de la forme pour l'atteindre.

RÈGLEMENT EUROPÉEN

Acte juridique européen, de portée générale, obligatoire dans toutes ses dispositions : les États membres sont tenus de les appliquer telles qu'elles sont définies par le règlement.



Règlement européen :
Acte de portée générale, obligatoire, pris par le conseil de l'UE seul ou avec le parlement ou par la commission.

LES COMPÉTENCES DE L'UNION EUROPÉENNE

QUATRE TYPES DE COMPÉTENCES POUR L'UNION EUROPÉENNE :

- Les compétences exclusives
- Les compétences partagées
- Les compétences pour appuyer, coordonner ou compléter l'action des États membres
- Les compétences particulières

LES COMPÉTENCES EXCLUSIVES DE L'UNION EUROPÉENNE

*DOMAINES DANS LESQUELS L'UNION
EUROPÉENNE EST LA SEULE
HABILITÉE À LÉGIFÉRER ET À
ADOPTER DES TEXTES
CONTRAINANTS.*

- l'union douanière
- l'établissement des règles de concurrence nécessaires au fonctionnement du marché intérieur
- la politique monétaire pour les États membres dont la monnaie est l'euro
- la conservation des ressources biologiques marines dans le cadre de la politique commune de la pêche
- la politique commerciale commune
- la conclusion d'accords internationaux (dans certains cas)

LES COMPÉTENCES PARTAGÉES

*DOMAINES DANS LESQUELS LES ÉTATS
PEUVENT AGIR SI L'UE DÉCIDE DE NE
PAS EXERCER SA COMPÉTENCE.*

- le marché intérieur
- certains aspects de la politique sociale
- la cohésion économique, sociale et territoriale
- l'agriculture et la pêche
- l'environnement
- la protection des consommateurs
- les transports
- les réseaux transeuropéens
- l'énergie
- l'espace de liberté, de sécurité et de justice
- les enjeux communs de sécurité en matière de santé publique
- la recherche, le développement technologique et l'espace
- la coopération au développement et l'aide humanitaire

LES COMPÉTENCES POUR APPUYER, COORDONNER OU COMPLÉTER L'ACTION DES ÉTATS MEMBRES

*REGROUPENT LES DOMAINES DANS
LESQUELS L'UNION EUROPÉENNE
PEUT INTERVENIR POUR APPUYER LES
ACTIONS DES ÉTATS MEMBRES.*

- la protection et l'amélioration de la santé humaine
- l'industrie
- la culture
- le tourisme
- l'éducation, la formation professionnelle,
- la jeunesse et le sport
- la protection civile
- la coopération administrative

COMPÉTENCES PARTICULIÈRES

*PERMETTENT À L'UE DE JOUER UN
ROLE SPÉCIFIQUE OU D'ALLER
AU-DELÀ DE CE QUI EST PRÉVU DANS
LES TRAITÉS*

- la coordination des politiques économiques et de l'emploi
- la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune